

Licenciement pour inaptitude, reclassement baclé?

Par aktarus21, le 21/12/2016 à 12:37

Bonjour,

Je suis salarié de la société xxxx rattaché à la direction régional de xxxxxxx, le 19 février 2013 je suis victime d'un accident de travail en effet un autre employé me coince le pied entre une palette et un transpalette électrique (je précise que je portais des chaussures de sécurité). Suite à cet accident sans suit plusieurs opération qui durent sur environ 3 ans et demi. La CPAM me déclare un handicap de 5% et la médecine du travail ma déclaré inapte à un poste en magasin pour "manutention et station debout prolongée". Je rentre donc en procédure de reclassement, les propositions faites par xxxx sont à la limite de la décence, je m'explique aucun poste proposé dans ma direction régional de rattachement ni même un poste limitrophe que des postes lointain. Bref me sentant lésé et ne sentant pas l'implication totale de xxxx dans ce reclassement je me dirige vers un licenciement pour inaptitude. Mes questions sont les suivantes :

Puis je demander des dommages et intérêt pour le préjudice subit ? (années perdu , nouvel recherche d'emploi, préjudice moral , préjudice au niveau de ma carrière pro)

Durant ma période de soins mes 13e mois m'ont été supprimé au titre de ma non présence

dans la société? Puis je les réclamés ?

Quel recours puis je envisagé?

Merci de votre aide par avance

Si vous avez besoin de précision je suis dispo

Adrian

On ne cite pas de marque

[fluo][/fluo]

Par morobar, le 21/12/2016 à 16:57

Bonjour,

[citation]Puis je demander des dommages et intérêt pour le préjudice subit ? (années perdu , nouvel recherche d'emploi, préjudice moral , préjudice au niveau de ma carrière pro) [/citation] Vous pouvez saisir le conseil des prudhommes et demander ce que vous voulez.

Mais il faut chiffrer et présenter des préjudices objectifs et mesurables, qui ne soient pas inclus dans les ijss et compléments perçu ce temps là.

[citation]Durant ma période de soins mes 13e mois m'ont été supprimé [/citation] Oui, ce n'est pas normal au moins pour la première année.

[citation]Quel recours puis je envisagé[/citation]

Saisine du conseil des prudhommes sur la base d'un reclassement mal recherché.

La décence n'a rien à voir, l'employeur est dans l'obligation de vous proposer même le poste de gardien de nuit, balayeur de jour à ce tarif s'il existe.

Mais il va falloir démonter que des postes de reclassements possibles existent dans votre entreprise voire dans le groupe.

Par aktarus21, le 21/12/2016 à 17:32

Merci de vos réponses après avoir contacté ma protection juridique il m'ont encouragé a faire parvenir a ma société une mise en demeure sur la base de reclassement mal recherché avec un sous entendu de licenciement du coup abusif. Quand je parle de décence cela vaut surtout pour la distance des poste pas un sur les 6 a moins de 400km de chez moi. Après pour les postes la direction régional de laquelle je dépend est grande et pour en ce que je sais si on le veut vraiment un poste peu se crée ou être amenage.

Par morobar, le 22/12/2016 à 07:02

Vous savez pendant des années l'employeur avait obligation de proposer des reclassements même à l'étranger.

D'où des incompréhensions, lorsqu'on vous propose un reclassement en Roumanie à 120 euro/mois/

Mais l'employeur qui oubliait ces propositions était systématiquement condamné.

Je ne suis pas le raisonnement du conseil que vous avez cité. Une LR/AR sans faits précis avec des sous-entendus c'est bon pour émouvoir le charcutier (et encore), mais pas les RH d'une entreprise.

A ce stade l'employeur va répondre avoir exploré la totalité des éventualités et basta, retour au même point.